Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_202-DE

DEL 2026/202

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT JUILLET À VINGT HEURE QUARANTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Salle Polyvalente de Livré-sur-Changeon
Date de convocation	1er juillet 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, P. MACOURS, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MS O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.
Absents représentés	M. J. BELLONCLE (POUVOIR À G. BÉGUÉ), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À K. CHESNAIS-GIRARD), MME C. LE BON (POUVOIR À P. MACOURS), MME C. LEMOINE (POUVOIR À J. BÉGASSE), MME A-L. OULED-SGHAÏER (POUVOIR À C. BRIDEL)
Absents	MME S. CHYRA, MS L. BOUTHELOUP,
Secrétaire de séance	MME G. DUMONT

EAU ET ASSAINISSEMENT

Convention de rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et eaux usées (EU) – Résidence habitat inclusif – Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur *:* Isabelle GAUTIER, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_202-DE

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation d'une résidence d'habitat inclusif de douze logements, située 1 et 3 place de l'Europe à Saint-Aubin-du-Cormier, la SA d'HLM BSB – Les Foyers a réalisé différents aménagements comprenant notamment :

- des réseaux d'eau potable,
- des réseaux d'assainissement des eaux usées,
- ainsi que divers équipements et aménagements extérieurs.

Une convention de rétrocession tripartite a été élaborée entre :

- la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,
- Liffré-Cormier Communauté,
- la SA Les Foyers.

Cette convention a pour objet d'organiser le transfert des équipements et réseaux réalisés vers le domaine public des collectivités compétentes.

La reprise des réseaux eaux usées et eau potable par Liffré-Cormier Communauté est encadrée par plusieurs garanties :

- contrôle des études et travaux par la collectivité,
- participation aux opérations de réception,
- remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- conformité technique attestée (essais, contrôles, plans de récolement).

Le transfert interviendra :

- après réception des travaux sans réserve (ou levée des réserves),
- via un procès-verbal de transfert,
- puis par un acte notarié à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais est pris en charge par le maître d'ouvrage (SA Les Foyers).

Cette convention permet :

- de sécuriser techniquement la reprise des réseaux,
- d'assurer leur conformité avant intégration au patrimoine,
- de préparer leur exploitation future par notre exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de rétrocession ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260707-DEL2026_202-DE

La séance est levée à 21h20

Fait à Livré-sur-Changeon, le 7 juillet 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ Gwénaël DUMONT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.